



## ARRETE TEMPORAIRE N° 334

// N° POL. 334 / C.T. / A.T/ 165 / 2024 / 334 //

### TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE)°

**ENTRE LES HABITATIONS N°58 A 77 RUE CIRCULAIRE**

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande formulée en date du 13 décembre 2024 par M. Christophe KNOBLOCH, représentant le SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) en charge des travaux de renouvellement et de branchement d'alimentation en eau potable et assainissement, entre les habitations N°58 à 77 rue Circulaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avertir les habitants ;

## ARRETONS

### CHAPITRE I : CIRCULATION - STATIONNEMENT

- Article 1 :** La circulation automobile sera gérée en route barrée ainsi qu'en ½ chaussée lorsque cela est réalisable durant les heures ouvrées, de 7h30 à 17h00, du  
**13 janvier 2025 au 30 juin 2025 inclus,**  
jusqu'à la fin des travaux, en fonction de l'avancement du chantier.
- Article 2 :** Les cyclistes devront mettre pied à terre dans l'emprise du chantier
- Article 3 :** Un cheminement piéton devra être assuré par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) en charge des travaux de renouvellement et de branchement d'alimentation en eau potable ainsi que le renouvellement de la conduite d'assainissement.

**Article 4 :** La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier

**Article 5 :** Le stationnement est interdit bilatéralement dans l'emprise du chantier

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelés par des panneaux de signalisation mis en place par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) en charge des travaux de renouvellement et de branchement d'alimentation en eau potable et assainissement.

**Article 2 :** Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

**Article 3 :** le SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle), chargé de l'exécution des travaux, informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter ;

**Article 4 :** Un passage sera maintenu pendant la durée du chantier afin de permettre la collecte des déchets ménagers (chaque jeudi).

**Article 5 :** L'entreprise et le SDEA veilleront à laisser un accès aux propriétés privées les soirs et week-end ainsi qu'un accès aux véhicules de secours.  
L'entreprise et le SDEA veilleront à informer les riverains en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 6 :** Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat –Erstein,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale d'Erstein ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein – service des Ordures Ménagères,
- SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle),
- Région Grand EST – Transport scolaire
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 6 janvier 2025

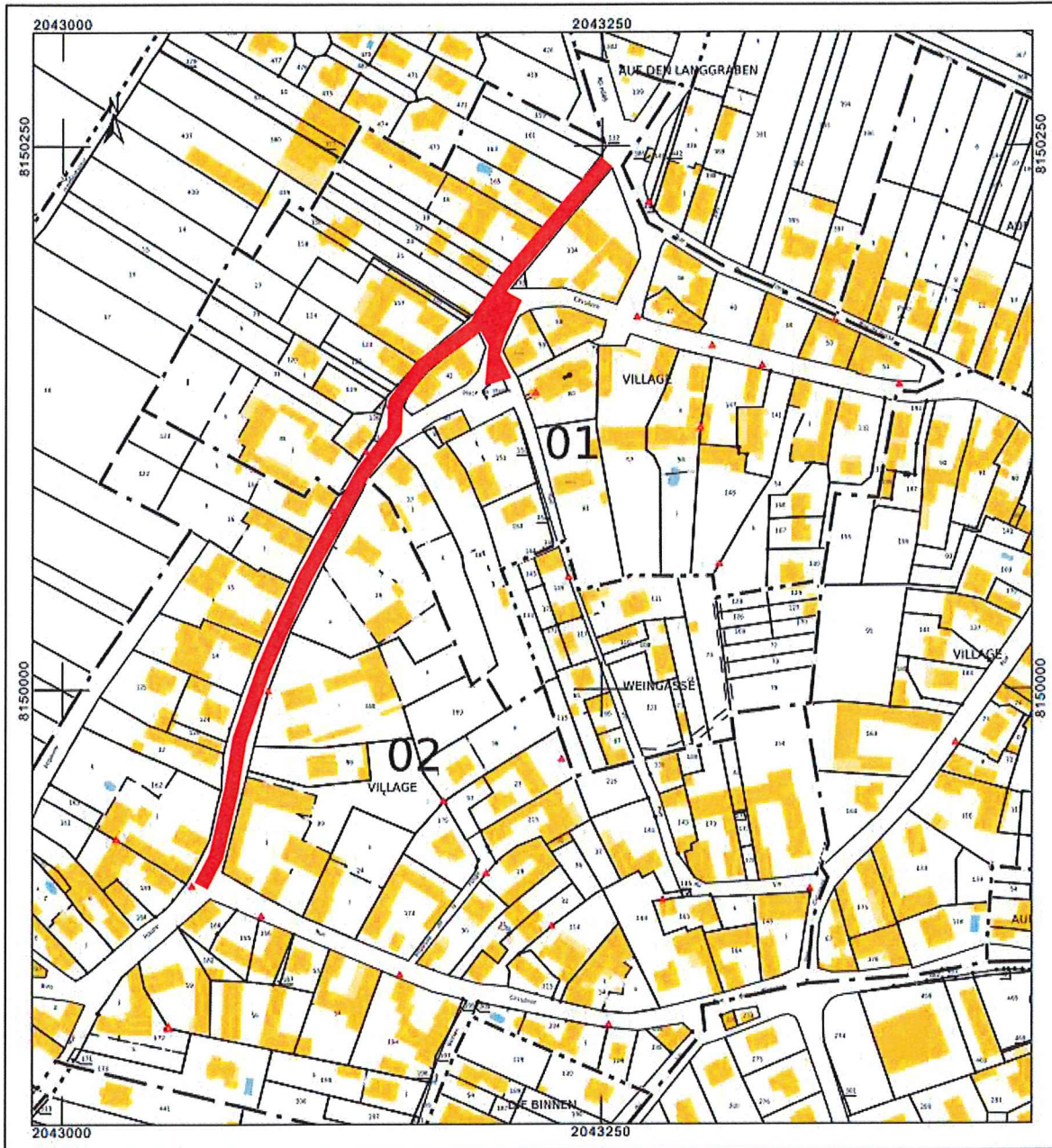
**Le Maire**



**Stéphane SCHAAL**



# PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX



 ZONE DE TRAVAUX